



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 7 avril 2015

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Affaire suivie par Mme JABIOLE

Tel : 04.50.33.60.89

Courriel: [pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr)

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

à

- **Mesdames et Messieurs les Maires**

- **Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes**

En communication à Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

**CIRCULAIRE**

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
à la rubrique "publications" puis "circulaires"

**OBJET :** Dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes

**PJ :** deux modèles de délibération et une annexe

*La présente circulaire a pour objet de rappeler les démarches juridiques et financières nécessaires à la dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.*

Depuis quelques années, un travail de rationalisation des structures intercommunales a été entrepris, dans le département de la Haute-Savoie, conduisant à la dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

A l'occasion des procédures de dissolution ainsi engagées, l'absence de certaines mentions dans les délibérations approuvant les conditions de liquidation des syndicats ont engendré des blocages d'ordre juridique et comptable, constatés par les services de l'Etat.

Afin de remédier à ces situations, cette circulaire a pour objet de vous résumer les procédures de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes et de vous proposer, pour chacune d'entre elles, un modèle de délibération adapté à la réglementation en vigueur.

**1. La dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes entraînant une répartition de leur actif et de leur passif entre les collectivités membres :**

Cette dissolution est prononcée, par arrêté préfectoral : soit de plein droit (expiration de la durée pour laquelle il avait été institué, achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, constatation de l'adhésion d'une seule collectivité membre), soit avec le consentement des collectivités territoriales adhérentes.

Elle nécessite l'accomplissement, par les élus concernés, de deux formalités indispensables :

- d'une part, la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat qui nécessite l'accord des organes délibérants des collectivités membres sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat, telle qu'elle est proposée par le comité syndical concerné ;
- d'autre part, le vote du compte administratif par le comité syndical concerné.

Afin que ces démarches soient facilitées, il vous est proposé un modèle de délibération et son annexe, à adapter et à compléter le plus précisément possible, le cas échéant avec l'aide et les conseils du comptable du syndicat (cf. annexes n°1 et 2).

## **2. La dissolution de plein droit des syndicats intercommunaux à la suite de la reprise de leurs compétences par un EPCI à fiscalité propre :**

Cette dissolution est de plein droit en raison du transfert des compétences que le syndicat avait vocation à assurer à un EPCI à fiscalité propre.

Elle est constatée :

- soit à la date de l'arrêté préfectoral approuvant le transfert de la compétence à un EPCI à fiscalité propre, dans la mesure où cette compétence ne nécessite pas la définition d'un intérêt communautaire;
- soit à la date de la délibération du conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre procédant à la définition de l'intérêt communautaire attaché aux compétences actuellement exercées par le syndicat.

Dans cette hypothèse, l'unique formalité indispensable est le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical. Il n'existe pas d'obligation de répartir l'actif et le passif du syndicat, dans la mesure où il est prévu un transfert intégral à l'EPCI à fiscalité propre.

Vous trouverez également un second modèle de délibération qui pourra vous aider utilement dans le cadre de cette procédure de dissolution (cf. annexe n°3).

Les services de l'État demeurent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire et vous accompagner dans ces démarches de dissolution de syndicats.

Le préfet,  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général**



Christophe Noël du Payrat

## ANNEXE n°1

### Modèle de délibération en cas de dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes entraînant une répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT....

**Objet :**

**Dissolution du syndicat... et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°... en date du .... portant création du syndicat ....., modifié ;

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'expiration de la durée fixée par ses statuts ;

OU

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ;

OU

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat dès lors qu'il ne compte plus qu'une seule collectivité membre ;

OU

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants des ses collectivités membres ;

Le comité syndical, [à l'unanimité ou à la majorité des membres présents] et après en avoir délibéré :

**- Décide la dissolution du syndicat à compter du....**

**- Vote le compte administratif de clôture du syndicat.**

**- Sur la base du compte administratif ainsi voté, accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.**

Affectation des résultats comptables

[Description rapide et détails dans l'annexe de la délibération]

Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.)

[Description rapide et détails dans l'annexe de la délibération]

Répartition du ou des emprunt(s)

[Description rapide et détails dans l'annexe de la délibération]

Transfert du personnel

[Description]

**- Autorise le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.**

**- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du syndicat...**

## ANNEXE n°2 :

Annexe à la délibération prévoyant la dissolution d'un syndicat  
(cas d'une dissolution avec répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres)

### CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Pour les collectivités membres du syndicat dissous, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative).

#### Les résultats

⇒ **Les résultats à intégrer au budget**

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement :	Section de fonctionnement :

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

La répartition des résultats dépend de la répartition comptable qui a été adoptée entre les collectivités membres.

⇒ **Les résultats à répartir comptablement**

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068		
110		
119		

### **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exerce la compétence suite à la dissolution du syndicat.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

<b>Répartition des restes à réaliser</b>	
<b>Dépense ou recette engagée par le syndicat</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>

### **L'actif et le passif**

*L'actif et le passif doivent être répartis entre les collectivités membres de manière équitable (répartition géographique, clé de répartition ...).*

*Les biens et les subventions ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d'un état de l'actif de la collectivité ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.*

*La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.*

<b>⇒ Les immobilisations et subventions d'équipement</b>
----------------------------------------------------------

Les immobilisations mises à la disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création figurent à l'actif du syndicat aux comptes 217xx.

Elles retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du syndicat.

Elles se répartissent de la manière suivante :

<b>Etat des immobilisations reçues par mise à disposition</b>			
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Amortissements (comptes 28)</b>	<b>Collectivité propriétaire</b>
21731			<i>Commune 1</i>
21731			<i>Commune 2</i>
21782			<i>Commune 1</i>
21782			<i>Commune 3</i>
...			

Les subventions associées, reçues par le syndicat au titre d'une mise à disposition, se répartissent de la manière suivante :

<b>Etat des subventions reçues par mise à disposition</b>			
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Amortissements (comptes 139)</b>	<b>Collectivité propriétaire</b>
1311			<i>Commune 1</i>
1311			<i>Commune 2</i>
1318			<i>Commune 1</i>
1318			<i>Commune 3</i>
...			

Le détail des immobilisations et subventions d'équipement concernées figure dans l'état de l'actif ci-joint (*joindre l'état de l'actif pour les comptes 217xx en précisant, pour chaque bien et chaque subvention associée, la collectivité propriétaire qui va récupérer le bien lors de la dissolution du syndicat*).

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres ...*détailler les modalités de répartition (situation géographique des biens ...)*

La répartition est la suivante :

<b>Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat</b>			
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Amortissements (comptes 28)</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>
2138			<i>Commune 1</i>
2138			<i>Commune 2</i>
21531			<i>Commune 1</i>
21531			<i>Commune 3</i>
...			

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres selon le même critère, de la manière suivante :

<b>Etat des subventions perçues par le syndicat</b>			
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Amortissements (comptes 139)</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>
1311			<i>Commune 1</i>
1311			<i>Commune 2</i>
13248		-	<i>Commune 1</i>
13248		-	<i>Commune 3</i>
...			

Le détail des immobilisations et subventions concernées figure dans l'état de l'actif ci-joint (*joindre l'état de l'actif en précisant, pour chaque bien et chaque subvention associée, la collectivité bénéficiaire du bien lors de la dissolution du syndicat*).

**!! En cas de différence de nomenclature entre le syndicat dissous et les collectivités membres qui récupèrent les biens (M 14-M 4), indiquer le compte sur lequel les biens seront repris dans la collectivité bénéficiaire, si différent du compte dans la comptabilité du syndicat.**

⇒ **Les emprunts**

Les emprunts mis à disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création retournent aux collectivités remettantes pour leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du syndicat.

La situation des emprunts mis à disposition est la suivante :

<b>Etat des emprunts reçus par mise à disposition</b>			
<b>Banque</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Montant résiduel</b>	<b>Collectivité remettante</b>

Les contrats d'emprunt, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle ... *détailler les modalités de répartition.*

<b>Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat</b>			
<b>Banque</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Montant résiduel</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>

⇒ **Les restes à recouvrer et restes à payer**

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis entre les collectivités membres ... *détailler les modalités de répartition (clé de répartition, lieu de résidence du débiteur ...).*

La répartition se traduit de la manière suivante :

<b>Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution</b>		
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>
4111		
4116		
...		

Le détail des restes à recouvrer et restes à payer concernés figure dans l'état ci-joint (*joindre l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer en précisant, pour chaque créance ou dette, la collectivité bénéficiaire lors de la dissolution du syndicat*).

⇒ **La trésorerie**

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

<b>Solde de trésorerie du syndicat</b>	
Solde au jour de la dissolution	... €
<b>Répartition de la trésorerie</b>	
Commune 1	... €
Commune 2	... €
...	

⇒ **Les autres comptes présents à la balance**

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis ... *détailler les modalités de répartition (clé de répartition, pourcentage ...)*.

*Hormis certains cas particuliers, ces comptes ne font pas l'objet d'un suivi auxiliaire. Les montants sont donc répartis librement, sans référence à des pièces (comptes 102, 19 ...).*

*En présence de provisions ou dépréciations, la répartition entre les communes membres doit tenir compte de l'objet de la provision (joindre un état détaillé des provisions). Il en est de même pour les sommes figurant sur comptes d'imputation provisoire de dépenses ou de recettes (sommés à titrer ou à mandater) qui n'auraient pas pu être régularisées (joindre un état de développement de soldes précisant la répartition des sommes entre les collectivités membres).*

La répartition est la suivante :

<b>Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution</b>		
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>
1021		
10222		
192		
193		
...		

⇒ **Les régies de recettes et d'avances**

Les régies de recettes et d'avances sont clôturées au jour de la dissolution juridique du syndicat. Les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier leurs opérations.



Les opérations comptables des régies sont régularisées et soldées avant la dissolution comptable du syndicat.

**Récapitulatif**

La répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous se traduit donc de la manière suivante (ventiler l'ensemble des comptes présents à la balance) :

Compte	Sommes à la balance du syndicat dissous		Sommes revenant à la commune 1		Sommes revenant à la commune 2		Sommes revenant à la commune 3	
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
1021								
10222								
...								
1068								
110								
...								
2111								
...								
4111								
...								
515								
...								
...								
TOTAL		=		=		=		=

La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

### ANNEXE n°3

## Modèle de délibération en cas de dissolution de plein droit d'un syndicat intercommunal à la suite de la reprise de ses compétences par un EPCI à fiscalité propre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT....

#### **Objet :**

**Dissolution de plein droit du syndicat... à la suite de la reprise de ses compétences par la [Communauté de communes... ou la Communauté d'agglomération....]**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26, [ L5214-21 OU L5216-6], L5211-41 et R5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°... en date du .... portant création du syndicat ....., modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°... en date du... approuvant la modification des statuts de la [Communauté de communes... ou de la Communauté d'agglomération...], notamment pour ce qui concerne la prise de la compétence... à compter du....

#### **OU**

Vu la délibération n°... du conseil communautaire de la [Communauté de communes.... ou de la Communauté d'agglomération...] en date du... définissant OU modifiant la définition de l'intérêt communautaire au égard à sa compétence....

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat... à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des services au vue desquels il a été institué ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du syndicat... sont transférés à la [Communauté de communes... ou à la Communauté d'agglomération...], qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la [Communauté de communes... ou de la Communauté d'agglomération...], dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Le comité syndical, [à l'unanimité ou à la majorité des membres présents] et après en avoir délibéré :

**- Accepte la dissolution du syndicat à compter du....**

**- Vote le compte administratif de clôture du syndicat.**

**- Sur la base du compte administratif ainsi voté, accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-dessus.**

**- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du syndicat...**